

## A.P.R.C. MIDI-PYRENEES

Rencontre du 26 janvier 2015

Présents : Victorine Gallardo, Gaby Etchebarne, Jean-Louis Billon, Félicien Bueno-Areny, Louis Audoubert, Paul Dima, Jean Viguié, André Roque, François Sablayrolles.

Nous partageons les nouvelles des absents, excusés ou retenus par la maladie : Pierre Mas, Émilie et Bernard Butin, Pilar Caro, Robert et Marie Thérèse Amalvy , Mado Vayssier, Henri Thèbes.

Nous avons abordé trois sujets :

- L'assemblée générale des 28 et 29 mars 2015
- Le point sur les procédures en justice
- L'avenir de l'A.P.R.C.
  
- **L' A.G. des 28 et 29 mars :**

Y participeront : Louis Audoubert – Paul Dima – Jean Viguié

Nous décidons de participer à leurs frais d'hébergement et de transport ( 150 euros pour chacun). Envoyer votre contribution à Louis Audoubert 40, chemin de Cayras 31400 Toulouse.

### ➤ **POINT SUR LES PROCEDURES :**

Il y a toujours des demandes d'aller en justice .

Le constant est le suivant : l'usure des membres du pôle juridique (beaucoup de travail, de temps et d'investissement) - le manque d'argent (coût des avocats) - plein d'affaires qui ne sont pas finies.

Pour des raisons financières et d'équité, le CA a adopté à l'unanimité la formulation suivante pour la convention engageant les membres qui s'engagent dans une procédure : *« Les procédures n'étant pas toujours gagnantes et les pourvois en cassation, même gagnants, engendrent souvent des frais d'avocat restant à la charge de l'association, l'adhérent(e) s'engage, s'il-elle obtient gain de cause et dans un esprit de solidarité associative, à reverser à l'association la totalité des sommes obtenues au titre de l'article 700 du CPC.*

*En outre, en tenant compte des nouvelles prestations obtenues, il-elle examinera de quelle manière il soutiendra davantage l'action associative.»*

Les procès plombent les finances de l'Association. C'est une nécessité urgente de prendre des mesures tant sur le plan financier que sur le plan humain.

En ce qui concerne la constitution des dossiers, nous soulignons l'importance de rechercher et fournir les preuves de l'appartenance des plaignants à une collectivité religieuse au sens du code de la sécurité sociale pendant leurs années de séminaire ou de noviciat. Ils faisaient bien partie d'une collectivité religieuse, en communauté,

exerçant des responsabilités culturelles et ministérielles alors que la Cavimac maintient qu'ils étaient étudiants et qu'ils peuvent racheter leurs années d'études pour leur retraite ! (cf PI N°48 p.2) Plus les dossiers sont travaillés et précis, meilleure sera la décision du Tribunal.

La Cour d'Appel de Paris a condamné la Cavimac à verser à Louis Audoubert et à André Roque les arriérés couvrant la période antérieure au delà des 5ans. Nous attendons de voir si elle va se pourvoir en cassation pour ces affaires.

➤ **L'AVENIR DE L'A.P.R.C.**

Par delà les difficultés traversées par l'Association : financières, incertitudes pour des procès en cours, vieillissement des membres, diminution des cotisants ; nous faisons le constat des avancées qu'elle a permises : règlement intérieur, situation enfin normale pour les futurs retraités, procès gagnés.

Se pose la question : « Pourquoi ne pas s'associer avec des associations qui s'occupent des personnes victimes d'injustices qui s'apparentent aux nôtres ? Cette question sera certainement débattue à l'A .G.

André R.

A noter : la prochaine réunion régionale se tiendra le :

LUNDI 27 AVRIL DE 10H30 A 16 HEURES  
Chez Paul DIMA, au 21, Rue Roland Garros 31200 TOULOUSE